



asbl Jeunesse et droit  
12, rue Charles Steenebruggen  
B-4020 Liège

### Pour qui ?

Ces formations s'adressent aux travailleurs sociaux travaillant dans le secteur de la jeunesse, de l'aide sociale, ou de l'aide à la jeunesse, tant publics que privés (services sociaux, C.P.A.S., services d'aide à la jeunesse ou de protection judiciaire, centres PMS, ...).

### Par qui ?

Les formateurs sont des permanents des services droit des jeunes ayant une expérience de plusieurs années dans les matières abordées: ils allient connaissance théorique et pratique des thèmes abordés; pour certaines formations, une collaboration avec quelques avocats spécialisés est prévue.

Les principaux intervenants sont : Jean-François Servais, Cécile Mangin, Benoît Lambert, Gaéline Carlier, Benoît Van Keirsbilck, Sandra Gérard, Corinne Villée, Fabienne Druant, Anne-Sophie Leloup, Edwige Barthélemy, Fabienne Bouchat, Thierry Moreau et Céline Dermine.

### Comment ?

Les formations allient approche théorique (vue d'ensemble de la matière, analyse des principaux textes législatifs et réglementaires) et pratique (analyse de la manière dont sont appliquées ces législations à travers de casus et de résolution de situations concrètes, notamment par l'analyse de la jurisprudence récente).

### Objectifs ?

La formation vise à développer l'usage du droit comme outil de travail social permettant une meilleure utilisation des sources d'information juridique (textes de lois, codes, jurisprudence, doctrine, ouvrages de référence,...). Au-delà, elle vise la prise en compte de ces notions dans la résolution de situations auxquelles chaque service est confronté. Ceci tout en laissant le droit à la place qui est la sienne : un certain nombre de règles régissant la société et non une fin en soi.

### Prix ?

110 € par module de deux jours  
Ce prix comprend les pauses café et une abondante documentation.

### Lieux ?

Les formations auront lieu à Namur. (sauf pour le module "secret professionnel" qui se tiendra à l'IPPJ de St Servais) dans les locaux du Service de l'aide à la jeunesse, place Monseigneur Heylen, 4, 5000 Namur (tout près de la gare de Namur, un itinéraire est envoyé à la demande).

### Inscription ?

Au moyen du talon réponse. Le nombre de places est limité à 20 par groupe. L'inscription est considérée comme définitive dès réception du paiement sur le compte 068-2008803-57 de l'asbl Jeunesse & Droit et dès que le bulletin d'inscription a été renvoyé ou faxé à :

Jeunesse & Droit, Rue Ch. Steenebruggen 12, 4020 Liège  
Tel : 04/342.61.01 - Fax : 04/342.99.87 - e-mail : [jdj@easynet.be](mailto:jdj@easynet.be)

### Renseignements ?

Pour le contenu des formations (de préférence par courrier électronique) : [Benoit Van Keirsbilck \[byk@scj.be\]\(mailto:byk@scj.be\)](mailto:Benoit.VanKeirsbilck@scj.be) ou 02/209.61.62  
Pour les modalités pratiques (inscriptions, paiements, ...) : [Isabelle Beskens 04/342.61.01](mailto:Isabelle.Beskens@easynet.be) ou [jdj@easynet.be](mailto:jdj@easynet.be).

2004 • 2005

# Programme de formation au droit des jeunes

## Modules de 2 jours:

- Droit scolaire
- Aide sociale
- Mineurs non accompagnés
- Secret professionnel
- Protection et aide à la jeunesse
- Autonomie du mineur et droit familial

## Droit scolaire [2 modules de 2 jours chacun]

**DATES :** module I : mardi 7 et vendredi 17 décembre 2004  
module II : lundi 28 février et mardi 8 mars 2005

**FORMATEURS :** Cécile Mangin et Sandra Gérard

L'obligation scolaire: le droit à l'inscription; l'inscription; le libre choix de l'école; l'organisation de l'enseignement maternel, primaire, secondaire, à horaire réduit, contrat d'apprentissage; les classes passerelles pour primo arrivants; la discipline et les exclusions; recours; la fréquentation scolaire: régularité et irrégularité; conséquences et recours; la sanction des études et le passage de classe; les certificats et diplômes; les recours contre les décisions des conseils de classe; les PMS; l'articulation du monde de l'enseignement avec l'aide à la jeunesse (SAS);

## Aide sociale [2 jours]

**DATES :** lundi 13 et mardi 21 décembre 2004

**FORMATEURS :** Gaëtanne Carlier et Corinne Villeté

Rappel sur le rôle et fonctionnement du CPAS; la loi sur le revenu d'intégration; conditions d'octroi; prise de décision; notification et recours; contenu du contrat.

L'aide sociale: différentes formes (aide matérielle, juridique, sociale, éducative, avances sur pensions alimentaires, aide urgente, aide au logement, aide médicale); conditions d'octroi; l'aide à certaines catégories particulières de personnes: les mineurs, les étrangers; le CPAS compétent: obligations du CPAS incompétent; les remboursements; les débiteurs d'aliment.

## Mineurs non accompagnés [2 jours]

**DATES :** vendredi 28 janvier et mardi 15 février 2005

**FORMATEURS :** Céline Dermine, Anne-Sophie Lecloup et Benoît Van Keirsbilck

Les mineurs non-accompagnés, qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Comment bien sont-ils ? Situation en Europe;

Détermination de l'âge; Définition; Entrée de ces mineurs en Belgique; La demande d'asile; Formation de la demande; Procédure; Spécificité pour les mineurs; Recours; Autre type de séjour; Conditions; Modalités; Procédure; Les expulsions de mineurs; les recours; la capacité du mineur à agir en justice; Le retour: modalités et conditions; La tutelle et autres substituts de l'autorité parentale; tutelle spécifique; tutelle des CPAS; tutelle officieuse; l'adoption; la prise en compte de l'avis du mineur;

Le logement; les centres d'accueil; le logement chez des personnes privées; le logement dans des institutions;

Les moyens de subsistance: l'aide en nature dans un centre; l'aide sociale à charge des CPAS; l'aide du SAJ ou du SPJ

La scolarité; l'inscription; les classes passerelles; le minerval; l'équivalence de diplôme

La sécurité sociale: les allocations familiales; la mutuelle

## Secret professionnel [2 jours]

**DATES :** jeudi 14 avril et jeudi 19 mai 2005

**FORMATEURS :** Jean-François Servais et Thierry Moreau

Dans quel cas doit-on garder le secret ? Quand peut-on révéler des confidences ? Quand est-on tenu de parler ? Ou est-ce qui est secret ? Qui est tenu par le secret professionnel ? Quelle est la raison d'être de cette obligation ? Ou est-ce que le secret partagé ? Ou est-ce qu'un code de déontologie ? Est-ce un texte obligatoire ? Quelles sanctions ? Que peut faire quelqu'un qui estime que les confidences qu'il a faites ont été trahies ? Exercices et résolution de cas.

## Protection et aide à la jeunesse [2 jours]

**DATES :** vendredi 18 et vendredi 25 février 2005

**FORMATEURS :** Benoît Van Keirsbilck et Edwige Barthelémy

**Protection judiciaire de la jeunesse :** Compétence du Tribunal de la jeunesse à l'égard des parents; mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction; les acteurs (police, procureur du Roi, Juge de la Jeunesse, S.P.J., les institutions, ...); procédure devant le Tribunal de la jeunesse, compétence du juge de la jeunesse; droits de la défense; mesures applicables; recours.

**Aide sociale à la jeunesse** en Communauté française et à Bruxelles: rôle du Conseiller, du Directeur de l'aide à la jeunesse, rôle du Tribunal de la jeunesse dans le cadre du décret, la notion d'accord, les conséquences d'un désaccord. Intervention du Tribunal de la jeunesse à l'égard des mineurs en danger à Bruxelles. L'aide aux enfants victimes de maltraitance.

## Autonomie du mineur et droit familial [2 jours]

**DATES :** mardi 12 avril et mardi 19 avril 2005

**FORMATEURS :** Fabienne Bouchat et Fabienne Duanti

Concept d'autorité parentale, principe et limites; la responsabilité civile; filiation; adoption; tutelle; émancipation; séparation et divorce des parents; droit d'hébergement principal et droit aux relations personnelles; l'obligation alimentaire des parents; le mineur et sa santé; le mineur et sa vie privée; le mineur et sa correspondance; le mineur et ses biens; la valeur de la signature du mineur; le domicile du mineur; la capacité du mineur dans la vie courante et en justice; l'adoption de l'enfant; le mineur et la justice; l'autonomie du mineur; le mariage des mineurs; les ressources du mineur (travail, allocations familiales, ...); le mineur et les banques; le mineur et la police; la protection pénale des mineurs; le secret professionnel; les enfants victimes de faits de maltraitance.



asbl  
Jeunesse  
et Droit



Renvoyer à l'ASBL Jeunesse et droit  
12 rue Ch. Steenebruggen, 4020 Liège  
OU faxer au n°04/342.99.87

Je soussigné(e),

Nom, prénom :

Organisme :

Adresse :

C. post. et ville :

Tél :

Je m'inscris aux journées de formation droit des jeunes suivantes :

Droit scolaire - module I, 7 et 17 déc. 2004

Droit scolaire - module II, 28 fév. et 8 mars 2005

Aide sociale - 13 et 21 décembre 2004

Mineurs non accompagn. - 28 janv. et 15 fév. 2005

Secret professionnel - 14 avril et 19 mai 2005

Protection et aide à la jeunesse - 18 et 25 fév. 2005

Autonomie du mineur - 12 et 19 avril 2005

Soit un total de  module(s) de 2 jours  
à 110.00 € le module

Je réglerai par virement bancaire dès réception  
de la facture le montant total de  €

Date :

Signature :